

## REGLEMENT TICKETS SPORTS/CULTURE

### Inscriptions

- 1<sup>ère</sup> journée d'inscription : date commune pour le service des Sports et le service Culture.
- Aucune inscription par téléphone.
- Activités réservées en priorité aux résidents de Thonon-les-Bains.
- Pour les enfants de moins de 6 ans, les parents indiqueront sur la fiche de renseignements les personnes autorisées à raccompagner leur(s) enfant(s) à leur domicile.
  
- Critères d'attribution par ordre de priorité :
  1. Inscription d'un enfant par famille, par activité et par vacances (soit maximum une activité culturelle et une activité sportive à chaque période de vacances).
  2. Pour le même atelier, un 2<sup>ème</sup> enfant de la même famille pourra être inscrit sur liste d'attente.
  3. Les enfants non domiciliés à Thonon mais scolarisés à Thonon pourront être inscrits sur une deuxième liste d'attente.

Les parents des enfants inscrits sur liste d'attente seront contactés à la fin des inscriptions uniquement si une place est disponible.

### Pièces justificatives :

1. Une pièce d'identité de la personne inscrivant l'enfant
2. Un justificatif de domicile des parents datant de moins de 3 mois (EDF, téléphone...).

### Avant l'activité

- Les familles s'engagent à prévenir le Service des Sports ou de la Culture de tout changement d'ordre familial ou autre, susceptible de modifier les données du dossier d'inscription.
- Les parents s'engagent à prévenir les services Culture ou le Service des Sports en cas d'annulation d'inscription.

### Engagement des parents

- Engagement sur toute la durée de l'atelier pour l'enfant inscrit.
- Les horaires des activités devront être scrupuleusement respectés. Avant et après l'activité, les enfants ne sont pas sous la responsabilité de l'éducateur sportif ou de l'intervenant artistique.
- Les enfants doivent être accompagnés jusqu'au lieu de l'activité et signalés à l'éducateur sportif ou à l'intervenant artistique à leur arrivée.

### Après l'activité

La personne chargée de raccompagner l'enfant à son domicile doit se présenter auprès de l'intervenant.

Une pièce d'identité pourra être demandée aux personnes autorisées à raccompagner l'enfant à son domicile (enfants de – 6 ans).

**Signature et nom du représentant légal**